

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 19 SEPTEMBRE
2024
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 13 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Labellisation PAT Niveau 2 et sollicitation d'une subvention auprès de l'état	Anne BOLLACHE	3
6	Demande de subvention DETR pour le site RESIGNEL : requalification et renaturation d'une ancienne décharge située à Neuville sur Ain	Thierry DUPUIS	4
4	Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2025	Thierry DUPUIS	5
	EXO_TEOM_2025		6
2	Gratuité des déchèteries pour les artisans et commerçants	Thierry DUPUIS	7
5	Mise en place du compostage individuel et participation financière des administrés	Thierry DUPUIS	8
3	Ramassage des OM, suppression des zones de ramassage	Thierry DUPUIS	9
7	Décision modificative n°2 Budget Principal	Thierry DUPUIS	10
8	Décision modificative n°2 Budget Annexe ZA Niveau 2	Thierry DUPUIS	12
9	Désignation d'un délégué à l'Agence France Locale	Thierry DUPUIS	13
10	Achat du terrain pour le centre de valorisation des déchets	Thierry DUPUIS	14
	DA_ST_JEAN		15
	40ansOrganom		20
	30ansSydom		21
	InvitationAlec_28.09.24		23

Jujurieux, le vendredi 13 septembre 2024

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 19 septembre 2024, à 18h30
Salle polyvalente à LABALME

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 30 mai 2024**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations**

- **Présentation du dispositif Ain-Solidarité par A. PETROSINO**
- **Intervention Agence 01 sur la DSP**
- **Intervention Lilian DESBIOLLES : transfert eau-assainissement - schémas directeurs**
- **Présentation Labellisation PAT Niveau 2 par T. ROBIN**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 1 - Labellisation PAT Niveau 2 et sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 2 - Gratuité des déchèteries pour les artisans

Point 3 - Ramassage des OM, suppression des zones de ramassage

Point 4 – Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2025

Point 5 - Mise en place du compostage individuel et participation financière des administrés

Point 6 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la requalification et la renaturation de la friche Résignel



FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 7 - Décision modificative n°2 Budget Principal

Point 8 - Décision modificative n°2 Budget Annexe ZA Niveau 2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 9 - Désignation d'un délégué à l'Agence France Locale à la suite de la démission de Mathieu ROMANIN

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 10 – Achat du terrain pour le centre de valorisation des déchets

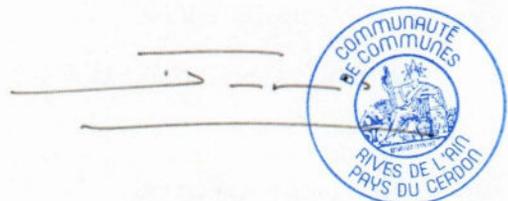
DATES A RETENIR

- 40 ans d'ORGANOM : 4 octobre 2024
- 30 ans du SYDOM : 20 septembre 2024
- Inauguration journées de la rénovation : invitation ALEC le 28 septembre 2024 à 11h

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Anne BOLLACHE

LABELLISATION PAT NIVEAU 2 ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Depuis 2021, le Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon, porté par la Communauté de Communes est labellisé « PAT de Niveau 1 » et a obtenu dans ce cadre des subventions pour une durée de 3 ans.

Après de nombreuses réunions de concertation impliquant près d'une centaine de producteurs, transformateurs, élus, commerçants, associations et citoyens, un plan d'actions co-construit et chiffré a été réalisé et présenté le 25 mai 2024 lors de l'évènement Eclat de Rives (vous trouverez les éléments en pièce jointe).

Le PAT Ain-Cerdon a pour ambition de passer en phase « Opérationnelle » en obtenant la labellisation « PAT de Niveau 2 » pour une durée de 5 ans et en sollicitant une subvention auprès de l'état (mesure 7.1 du Fond en faveur de la souveraineté et des transitions) pour la mise en place de son plan d'actions co-construit.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la stratégie, le programme d'actions et le plan de financement du PAT pour les 5 prochaines années (cf. documents ci-joints),
- De déposer un dossier de demande de labellisation niveau 2 de son PAT,
- De s'engager à pérenniser le poste d'un animateur PAT pour les 5 prochaines années,
- De déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" de l'Etat.



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE SITE RESIGNEL : REQUALIFICATION ET RENATURATION D'UNE ANCIENNE DÉCHARGE SITUÉE À NEUVILLE SUR AIN

En 1970, une première parcelle a été achetée, un trou d'environ 1500 m² et d'une profondeur approximative de 10 mètres servait à accueillir toutes sortes de déchets (épaves de voitures, déchets ménagers en tous genres, poubelles, appareils électriques, bois, déchets verts, cartons, etc.). Tout ce qui pouvait être brûlé l'était et le reste était jeté dans le trou. Le site était ouvert et sans surveillance.

Une dizaine d'années plus tard, ce premier secteur ayant été rempli, plusieurs parcelles ont été achetées. C'est entre 1980 et 1985 que le site est clôturé pour en règlementer l'accès et devient une déchèterie.

En 2006 ou 2007, la Communauté de Communes Bugey Vallée de l'Ain, reprend la gestion du site et ferme la déchèterie qui n'est pas aux normes.

Depuis que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), en 2012, a repris la gestion du site, celui-ci a accueilli les gravats des trois déchèteries, les apports étaient de 1000T par an. Aujourd'hui le site est fermé.

À la suite d'une inspection le 18 février 2020 par l'inspecteur des installations classées, la CCRAPC a reçu une mise en demeure de la préfecture visant à régulariser la situation de ce site.

Deux solutions ont été envisagées :

Soit déposer un dossier de demande d'autorisation répondant à toutes les dispositions en vigueur,
Soit faire une déclaration de cessation d'activité ainsi qu'un mémoire de remise en état.

Plusieurs scénarii de remise en état du site ont été étudiés par le bureau d'études ANTEA : celui qui a été retenu consiste en une remise en état du site en limitant les apports de matériaux (reprofilage à l'équilibre déblais/remblais).

Le montant du coût de l'opération a été évalué à 451 547 € HT et une demande de subvention de 80% a été sollicitée auprès du fonds friches 2023 - Recyclage foncier : le fonds s'adresse aux opérations de recyclage foncier portant sur des friches et dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et optimisation de la programmation. Dans le cas où cette subvention n'entrerait pas dans le programme du fonds vert, la communauté de communes solliciterait la DETR.

TOTAL DEPENSES	451 547 HT
AUTOFINANCEMENT	105 109 HT
BESOIN DE FINANCEMENT	346 438 HT

Le Président, sollicite auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention de 346 438 euros HT, et pourra signer tout document qui permette de percevoir cette subvention.



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, la collectivité ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a la faculté d'exonérer annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, à condition que ces derniers n'utilisent pas (ou plus) le service public de gestion des déchets et puissent justifier d'une collecte et d'un traitement de l'intégralité de leurs déchets par des prestataires privés.

Pour rappel, toute demande d'exonération pour l'année d'imposition N+1 doit être faite ou renouvelée chaque année avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, qui doit délibérer avant le 15 octobre.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2025 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

1. INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN (exonéré en 2024) ;
2. DACHSER FRANCE et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN (exonéré en 2024) ;
3. TRANSPORTS ROUSSET, entreprise de transport située à PONCIN (exonéré en 2024) ;
4. SEGUSIAVE, entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, située au Blanchon à PONT D'AIN (nouvelle demande).

Le détail relatif à ces locaux figure en annexe.

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2025.



Liste des demandes d'exonération des entreprises pour l'année 2025 (délibération prévue le 19/09/2024)

Nom du propriétaire	Numéro communal	Nom de l'occupant	Adresse du local	Code Postal	Commune	Adresse mail	Ref cadastrales de la parcelle	Numéro d'invariant du local à exonérer	1ère demande ou renouvellement (R)
SC FONCIERE CHABRIERES	+00162	NAIADE (INTERMARCHE)	547 rue du Docteur Hubert	01160	NEUVILLE-SUR-AIN	pdv50332@mousquetaires.com	AE 12, 117	0362248 S	R
SCI HEXAPIERRE	+00375	DACHSER France et SPI - 01160	360 rue de la Bâtie - ZAC Ecosphère	01160	PONT D'AIN	alexandre.astier@sogelym-dixence.fr	ZE 39 à 42, 44 à 56, 278, 280, 283, 286, 288, 290	631369 (ensemble du bâtiment, plateforme logistique, occupée à 100% par DACHSER et SPI)	R
TRANSPORTS ROUSSET	+22	SARL Transports ROUSSET	51, Avenue de la 1ère Armée Française Rhin – Danube	01450	PONCIN	jacotyf@transportrousset.com bulliods@transportrousset.com	AC 12,13,14,15,234 et 235	212113 Z	R
SEGUSIAVE	+00375	SEGUSIAVE	ZI du Blanchon	1160	PONT D'AIN	compta@cpa-recyclage.fr	ZH 50,50	0405207U	1ere demande



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

GRATUITÉ DES DÉCHÈTERIES POUR LES ARTISANS ET COMMERCANTS

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de 2020 a créé de nouvelles filières de recyclage – dites à Responsabilité Elargie du Producteur – dont celle pour les produits et matériaux de construction du bâtiment, la REP PMCB. Entrée en vigueur en janvier 2023, elle est financée par l'éco-participation appliquée depuis le 1er mai 2023 aux produits et matériaux neufs mis sur le marché français, par les fabricants, importateurs, distributeurs, négoce ou encore les places de marché.

A compter du 1^{er} novembre 2024, les déchèteries intercommunales de Jujurieux et Poncin devraient se voir attribuée la mise en place de bennes qui seront prises en charge par l'éco organisme ainsi que le transport et le traitement des différents flux.

Compte tenu du faible taux de fréquentation des déchèteries par les artisans et commerçants du territoire, la CCRAPC propose de donner l'accès gratuit sur présentation d'une carte de déchèterie professionnelle préalablement créée. Les artisans des territoires voisins se verront être redirigés vers les entreprises qui seront adhérentes à cette nouvelle filière (GEDIMAT, Marcelpoil, Point P, etc.)

Il est proposé au Conseil Communautaire de rendre gratuit l'accès aux déchèteries aux artisans et commerçants du territoire.



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADMINISTRÉS

Dans le cadre du tri à la source des biodéchets pour les particuliers à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon propose la vente de composteurs à tarif préférentiel.

Pour rappel, la loi AGEC stipule que tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets par : soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

La communauté de communes a choisi la solution de la valorisation sur place en mettant à la vente des composteurs en bois de 400L aux usagers à un prix concurrentiel.

Le financement est le suivant :

Prix d'achat par la collectivité : 79 euros le composteur bois de 400 litres avec le bioseau

Prise en charge : 39 euros

Prix de vente aux usagers : 40 euros

Pour information, le prix d'un composteur en vente aux particuliers dans un magasin est de 150 euros. Grâce à la commande groupée faite par la CCRAPC, le coût unitaire des composteurs est divisé par deux soit 79 euros.



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

RAMASSAGE DES OM, SUPPRESSION DES ZONES DE RAMASSAGE

Le service des impôts fonciers de l'Ain nous alerte sur le fait que la CCRAPC votant depuis 2023 le même taux de TEOM sur l'ensemble de son territoire il n'est plus nécessaire que celui-ci soit divisé en 2 zones de ramassage.

Pour rappel le territoire avait été découpé en 2 zones de ramassage en raison d'une différence de service pour la collecte des emballages, certaines communes bénéficiaient du ramassage en porte à porte, d'autres fonctionnaient avec des points d'apport volontaires (PAV). Ces deux zones bénéficiaient donc d'un taux de TEOM différencié.

Depuis le marché signé en 2021 l'ensemble du territoire bénéficie du ramassage en porte à porte ; le taux de TEOM de la zone en taux réduit a donc progressivement été augmenté pour rattraper celui de la zone à taux plein en 2023.

Le taux de la TEOM est actuellement de 13.50% sur l'ensemble du territoire.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'assemblée est invitée à approuver la suppression des zones de ramassage des ordures ménagères à compter de ce jour.



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

- FPIC : Besoin de 46 789€ de crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation de 49 266€
- PAT : Bascule de 37K€ de l'Investissement vers le Fonctionnement, après analyse une partie plus importante que prévu des actions réalisées relève du Fonctionnement et non pas de l'Investissement.
- Intégration des frais d'études aux travaux : Opération d'ordre pour 88.5K à prévoir.
- Crédits nouveaux pour les amortissements d'immobilisation : Opération d'ordre entre section pour 42,6K pour l'amortissement des études et 79,7K pour l'amortissement des subventions d'équipement. Ceci afin de se mettre en conformité avec la nomenclature.
- Salaires Fabulette : ouverture de 20K€ supplémentaires en raison de nombreux CDD de remplacement liés aux 3 congés maternité.
- Marché repas crèches : Ouverture de 8K€ supplémentaires. Le marché repas a été utilisé plus longtemps que prévu en raison du retard de démarrage de la cuisine centrale (problème matériel)
- Besoin de 4.6K€ supplémentaires pour l'abonnement aux logiciels, 208€ pour les ICNE

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	611		Contrats de prestations de sces	FABULETTE	3 000,00
D	F	011	611		Contrats de prestations de sces	FRIMOUSSE	2 000,00
D	F	011	611		Contrats de prestations de sces	PTITSLLOUP	3 000,00
D	F	011	62268		Autres honoraires	ADMINISTR	- 5 000,00
D	F	011	6227		Frais d'actes	ADMINISTR	- 11 665,00
D	F	011	6288		Autres	PAT	37 000,00
D	F	012	64131		Rémunération titulaires	FABULETTE	20 000,00
D	F	014	7392221		FPIC	DIVERS	46 789,00
D	F	023	023		Viremt à l'invest	DIVERS	- 159 373,00
D	F	042	6811		Dotation aux amort	DIVERS	122 373,00
D	F	65	65811		Informatique en nuage	ADMINISTR	2 300,00
D	F	65	65811		Informatique en nuage	ELUS	2 300,00
D	F	66	66111		Intérêts emprunts	DIVERS	- 207,92
D	F	66	66112		ICNE	DIVERS	207,92
TOTAL FONCT DEPENSES							4 600,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	ADMINISTR	16 250,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	FABULETTE	23 000,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	FRIMOUSSE	2 000,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	PTITSLLOUP	3 000,00
R	F	75	75888		Autres prod de gestion courante	ADMINISTR	18 474,00
TOTAL FONCT RECETTES							62 724,00
D	I	041	21318		Autres bât publics	DIVERS	9 657,28
D	I	041	21351		Bât publics	DIVERS	1 800,00
D	I	041	2151		Réseaux voirie	DIVERS	77 008,53
D	I	20	2031	113	Frais d'études	PAT	- 37 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							51 465,81
R	I	021	021		Viremt du fonct	DIVERS	- 159 373,00
R	I	040	28031		Amort frais d'études	DIVERS	42 675,00
R	I	040	28041511		Amort biens mobiliers	DIVERS	2 837,87
R	I	040	280415341		Amort biens mob à caractère industriel	DIVERS	3 276,52
R	I	040	2804413		Amort infrastructure	DIVERS	73 583,61
R	I	041	2031		Intégration frais études	DIVERS	88 465,81
TOTAL INVEST RECETTES							51 465,81



Le second point de cette décision budgétaire est de corriger un problème de paramétrage lors de la génération du budget principal, en effet sur la page d'informations générales il a été mentionné que le budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1, or les résultats ont bien été repris. Il convient donc de corriger cette erreur en actant que le budget est bien voté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU 2

Une décision modificative est nécessaire pour le budget annexe ZA niveau2 afin d'ouvrir des crédits pour les points suivants :

- Régularisation du transfert de charges 2023 : Sur l'exercice 2023 les charges à transférer s'élevaient à 3 666.61€, seuls 3 652€ ont pu être transférés au coût de production en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires. Il reste donc 14.61€ à régulariser sur 2024 pour lesquels il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 043 en dépenses et en recettes.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Service	Fonction	Proposé
D	F	043	608	Frais acc sur terrains	PONTROMPU	60	14,61
TOTAL FONCT DEPENSES							14,61
R	F	043	796	Transfert de charges	PONTROMPU	60	14,61
TOTAL FONCT RECETTES							14,61



Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L-1611-3-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon n°2015_060 du 17 juin 2015,
Vu la délibération 2021_006 du 28 janvier 2021 désignant Monsieur Mathieu ROMANIN délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon auprès de l'Agence France Locale,
Vu les élections municipales et communautaires de la commune de Pont d'Ain du 8 octobre 2023,

Il convient de remplacer Monsieur Mathieu ROMANIN et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au sein de cet organisme extérieur.



Conseil Communautaire du 28 mars 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ACHAT DU TERRAIN POUR LE CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les cabinet INDDIGO et Agence 01 accompagnent la communauté de communes pour la création d'une nouvelle déchèterie, celles existantes ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des flux exigés par l'Etat et une remise aux normes plus couteuse que la création d'un nouvel équipement.

Le choix du terrain s'est porté sur la parcelle cadastrée ZA 152 appartenant au Conseil Départemental.

Le Président de la communauté de communes a transmis au Président du Conseil Départemental de l'Ain un courrier confirmant le souhait de la communauté de communes de se porter acquéreuse des emprises foncières de la parcelle.

Un document d'arpentage a été réalisé et approuvé par les deux parties.

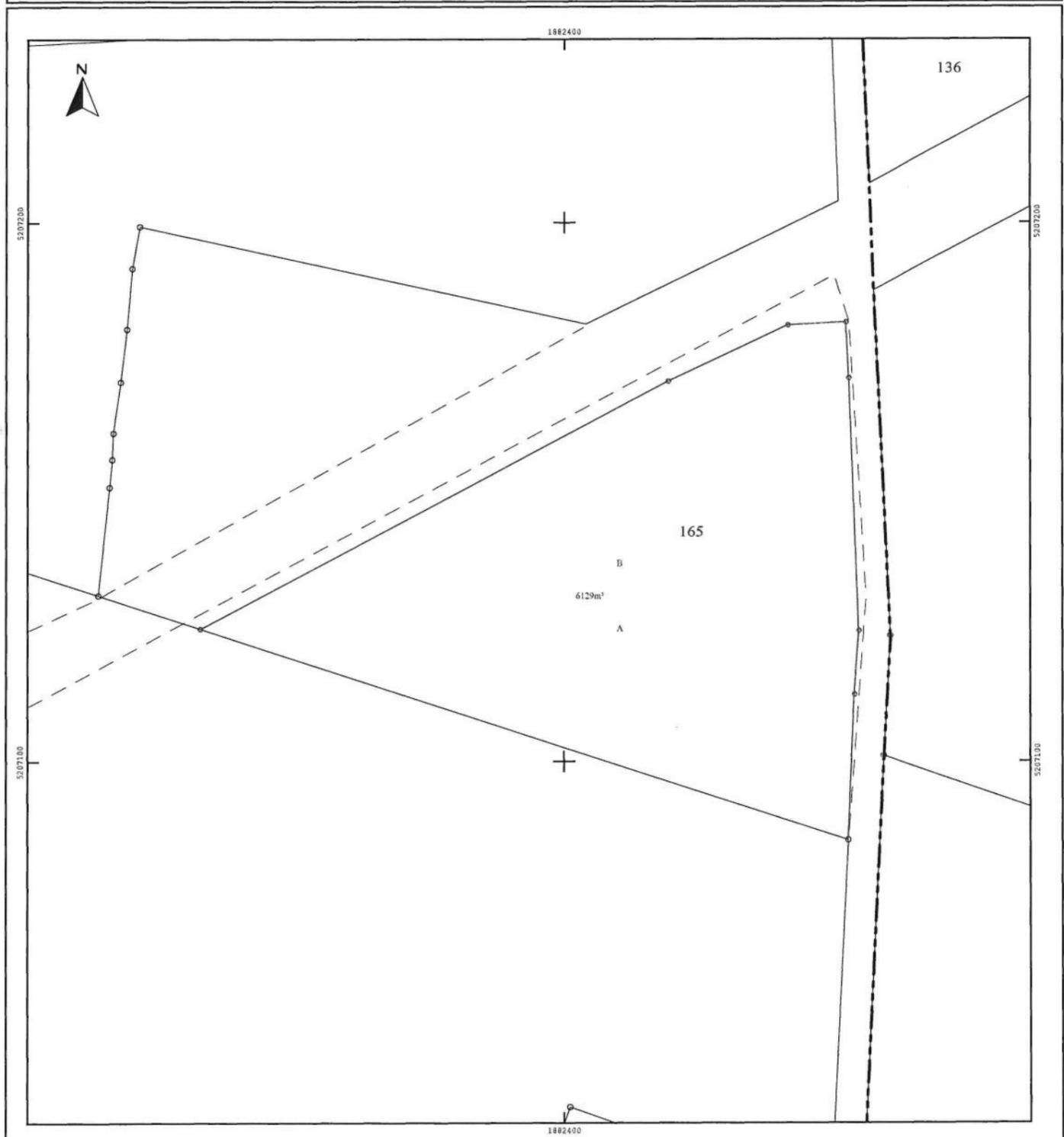
Sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine, l'acquisition de ces emprises interviendra moyennant la somme de 3€ le m² à confirmer en séance net vendeur.

Il est prévu que la rédaction de l'acte de vente soit un acte administratif réalisé par le service foncier du Département.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle ZA 152 divisée selon les plans joints correspondant dorénavant aux parcelles 165, 167, 168 pour une surface totale de 25 281m² et un prix de vente de 57 456€ (à confirmer en séance).



Commune : SAINT-JEAN-LE-VIEUX (363)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZA Feuille(s) : 000 ZA 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 05/08/2024 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 537W Document vérifié et numéroté le 05/08/2024 APTGC Bourg-en-Bresse Par Ivan GERARD Géomètre des finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par R GUILLER (2) Réf. : Le 01/08/2024
BOURG-EN-BRESSE PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012 BOURG EN BRESSE Cedex Téléphone : 04 74 45 86 00 Fax : 04 74 45 86 08 ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...).	



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/08/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : ALIA-GE

SF2414496613

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 001			Commune : 363			SAINT-JEAN-LE-VIEUX				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			363 0000537	ZA	0165	0ha61a29ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
SAINT-JEAN-LE-VIEUX (363)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 538S
Document vérifié et numéroté le 05/08/2024
A PTGC Bourg-en-Bresse
Par Ivan GERARD
Géomètre des finances publiques
Signé

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00
Fax : 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

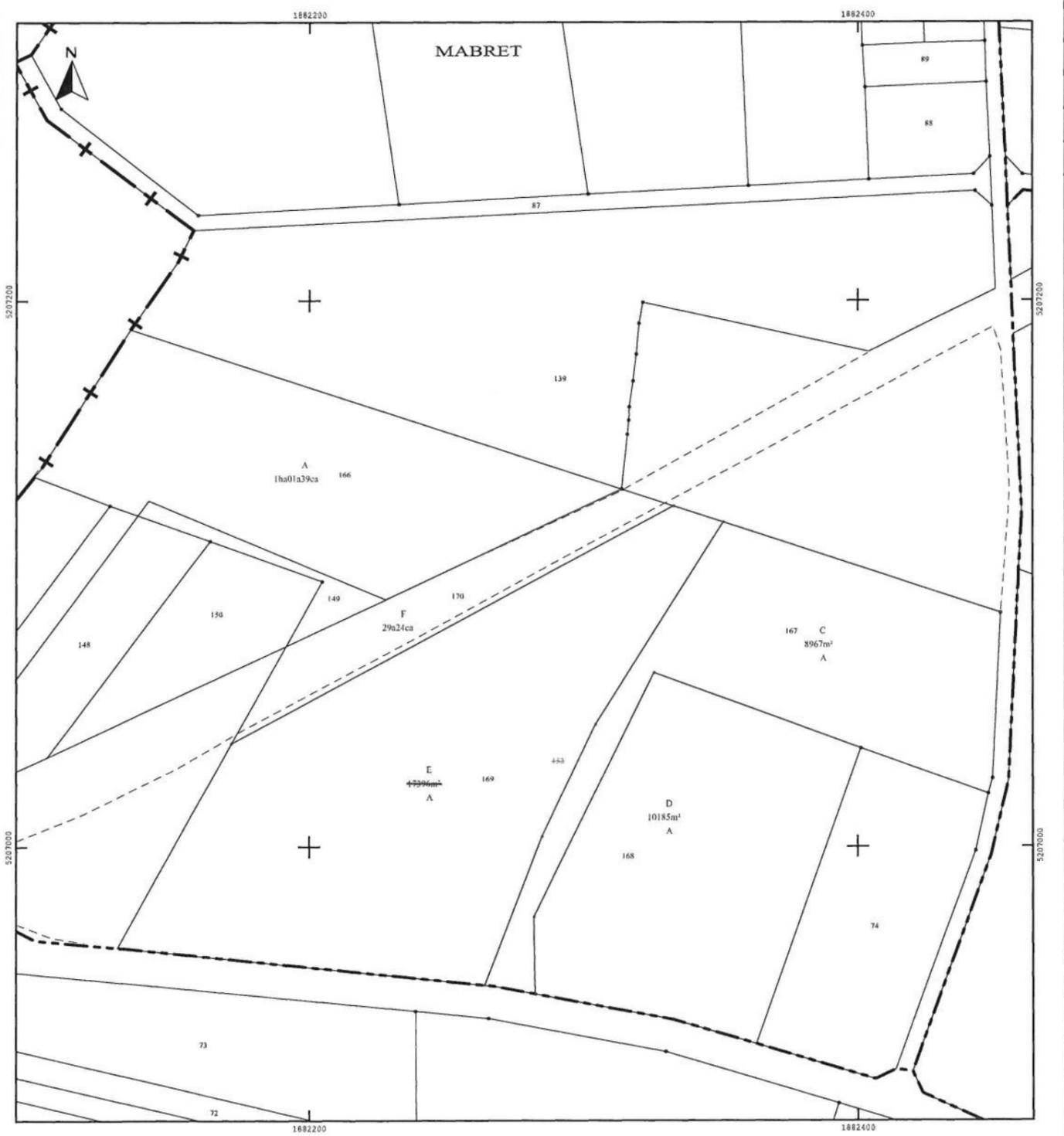
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/08/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par R GUILLER (2)
Réf. :
Le 01/08/2024



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/08/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : ALIA-GE

SF2414496565

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 001			Commune : 363 SAINT-JEAN-LE-VIEUX							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZA	0152			MABRET	4ha97a79ca		363 0000538	ZA	0166	1ha01a39ca
							363 0000538	ZA	0167	0ha89a67ca
							363 0000538	ZA	0168	1ha01a85ca
							363 0000538	ZA	0169	1ha72a74ca
							363 0000538	ZA	0170	0ha29a24ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

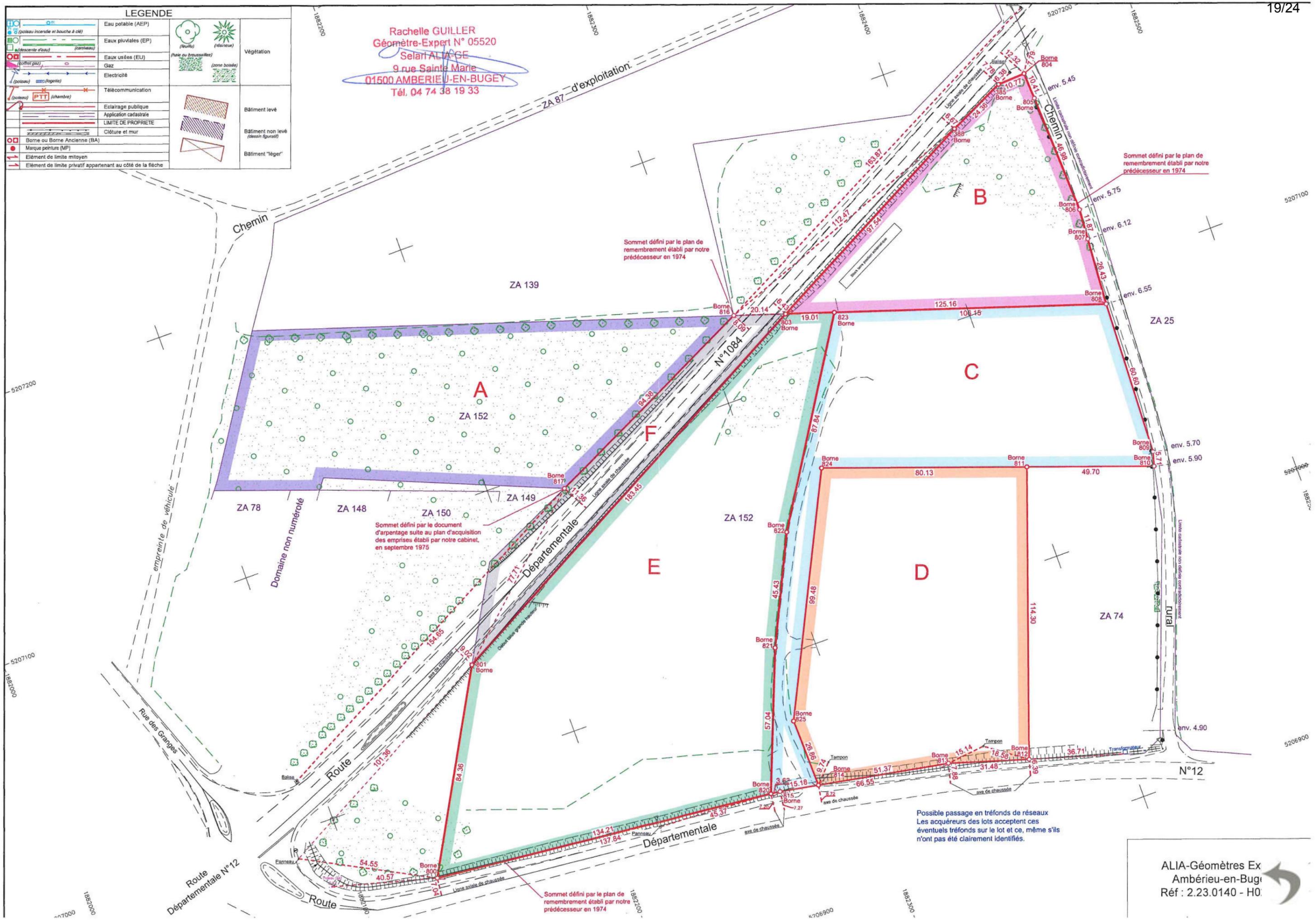
Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



LEGENDE

	Eau potable (AEP)		Végétation
	Eaux pluviales (EP)		
	Eaux usées (EU)		
	Gaz		
	Electricité		
	Télécommunication		
	Eclairage public		
	Application cadastrale		
	LIMITE DE PROPRIETE		
	Clôture et mur		
	Borne ou Borne Ancienne (BA)		Bâtiment levé
	Marque peinture (MP)		Bâtiment non levé (dessin figuratif)
	Elément de limite mitoyen		Bâtiment "léger"
	Elément de limite privatif appartenant au côté de la flèche		

Rachelle GUILLER
 Géomètre-Expert N° 05520
 Selat ALIA GE
 9 rue Sainte Marie
 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
 Tél. 04 74 38 19 33



Yves Cristin, président d'Organom,
a le plaisir de vous convier aux



40
ans

du **Pôle de La Tienne**

vendredi 4 octobre 2024

sur le site de La Tienne
216 chemin de la Serpoyère
à VIRIAT

- 12 h : allocutions
- 13 h : cocktail déjeunatoire

Des visites du site en mini-bus (environ 20 minutes)
sont proposées → entre 10 h et 12 h → entre 14 h et 16 h

Pour vous accueillir dans les meilleures conditions,
merci de confirmer votre présence et le nombre
de personnes qui vous accompagneront
avant le 27 septembre à a.normand@organom.fr
ou au 04 74 45 35 51

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS



Véronique SZYSZ-CHAUVIN

Objet:

TR: Invitation à la journée portes ouvertes du centre de traitement des déchets du Jura

INVITATION
JOURNÉE
PORTES
OUVERTES
CENTRE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DU JURA

le tri
SYDOM du Jura

JURALIA
suez
CENTRE DE TRI UVE

CENTRE DE TRI
UVE

Monsieur le Président des Rives de l'Ain Pays du Cerdon,

Madame la Directrice Générale des Services des Rives de l'Ain Pays du Cerdon,

30 ans que le SYDOM du Jura trie et valorise les déchets !

Nous avons le plaisir de vous convier à la journée portes ouvertes du
Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères
au 350 rue René Maire à Lons-le-Saunier
qui sera dédiée aux élu.e.s le vendredi 20 septembre 2024.

Les visites du centre de tri auront lieu à 9h, 10h, 11h, 13h30 et 14h30.

Vous pouvez vous inscrire sur un créneau de visite **avant le 13 septembre**
en cliquant sur le lien suivant :

[S'inscrire pour une visite](#)

Pour votre sécurité, merci de porter des chaussures plates et fermées.

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter au 03 84 47 44 41.

Cordialement,
Le Président et les membres du Comité Syndical du SYDOM du Jura

Monsieur, Madame,

La SPL ALEC AIN, le Département de l'Ain, l'ensemble des EPCI de l'Ain et les partenaires du Mois de la Réno' ont le plaisir de vous inviter à son inauguration.

Le Mois de la Réno' est un événement organisé par la SPL ALEC AIN pour le compte de ses collectivités actionnaires. Il se déroulera entre le 27 septembre et le 27 octobre 2024 et proposera des animations, des webinaires, des permanences et diverses actions afin de promouvoir la rénovation énergétique auprès des habitants de l'Ain.

Ce mois événementiel commencera avec un temps fort : l'accueil du **dispositif itinérant de la tournée France Réno'** du 27 au 29 septembre 2024 à l'occasion de la Foire du Bugey à l'Espace 1500 d'Ambérieu-en-Bugey.

Nous vous donnons rendez-vous le **28 septembre 2024** à partir de **11 h** sur le dispositif itinérant France Réno' à l'**Espace 1500**, au cœur de la **foire du Bugey**, pour le lancement officiel du Mois de la Réno'. L'inauguration sera suivie d'un verre de l'amitié.

En présence de :

- Frédéric VALLOS – Représentant de la SPL ALEC AIN
- Bénédicte ROUAULT – Déléguée Générale de la fédération FLAME
- Clotilde FOURNIER - Vice-présidente du Département de l'Ain, déléguée à l'insertion, à l'emploi, à l'habitat et au logement
- Thierry REPENTIN – Président de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)
- Chantal MAUCHET – Préfète du Département de l'Ain (*à confirmer*)



Nous serions honorés de votre présence à l'inauguration du Mois de la Réno'.

Pour confirmer votre participation, **merci de bien vouloir vous inscrire via le lien suivant** (inscription obligatoire) : <https://forms.gle/ggvyoEVLMDqv18j8>.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Espérant avoir le plaisir de vous accueillir, recevez nos sincères salutations.





Mois de la réno'

INAUGURATION

Le samedi 28 septembre
à 11h
sur le stand France Rénov'
à l'Espace 1500 lors de la foire du Bugey

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

CLIQUEZ ICI !

